



# Modalités d'accès en IFSI

Sélection  
2020

## Poursuite d'études

Lycée, Université, ...

**Bachelier**

## FPC - Formation Professionnelle Continue

3 années d'exercice professionnel à la forclusion d'inscription  
(3 ans de cotisation à un régime de protection sociale, sans notion de temps plein)

**Bachelier**

**NON Bachelier**

Double inscription possible (2)  
Sélection non privilégiée

96€

**PARCOURSUP (1)**

### Epreuves de sélection en 2 parties (3)

1. **Epreuves écrite** (2 x 30 mn) /20  
Calculs simples /10 + rédaction-français /10
2. **Entretien** de 20 mn avec 2 personnes /20  
Sur le parcours professionnel, à partir d'un dossier remis à l'inscription (CV, lettre de motivation, diplômes, attestations employeurs)

👉 TOTAL ≥ 20/40 sans <8/20

75% quota

25% quota

### **ATTENTION : ne relèvent ni de Parcoursup ni des épreuves FPC, les personnes titulaires (article 9)**

- d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de **médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger**,
- du diplôme de **formation approfondie en sciences médicales** (DFASM délivré par l'université, après 3 ans de formation préparant à ce diplôme).

Le candidat bénéficie d'un aménagement de scolarité (sur 1 an). Il sollicite l'IFSI de son choix pour obtenir une place en plus du quota sans modalité prescrite de sélection ; le coût de formation est à sa charge.

#### (1) Calendrier :

- 20 décembre 2019 : affichage de l'offre de formation aux candidats
- 22 janvier → 02 avril 2020 : ouverture pour la formulation de vœux par les candidats
- 19 mai 2020 : réponse aux candidats

(2) Sur PARCOUSUP, le candidat ne dispose pas de ses notes (de 1<sup>ère</sup>, terminale, Bac), de la « fiche Avenir ». S'il aspire à passer par cette voie, lui conseiller de se reprocher d'un C.I.O.

Si sélection favorable sur les 2 filières, le candidat n'en retient que l'une des 2 (libère l'autre place).

(3) Quelque soit le(s) métier(s) exercé(s) ; plus d'épreuve spécifique pour les AS-AP ou d'aménagement d'un jury de présélection organisé par l'ARS.